



N°2025/18

Objet**Vote du budget primitif 2025 de la Commune**

en exercice : 18
 présents : 14
 votants : 15
 exprimés
 pour : 15
 contre : 0
 abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de
 SAUBENS compte tenu de la
 transmission
 à la Sous-préfecture le
 et de la publication le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250403-202518-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28/03/2025

Présents : MMES CARISTAN Carole, LAHANA Agnès, MASSIA Kristel, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub
 MM BERGIA Jean-Marc, BONNET Benoît, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

Procurations :

Mme GARY Isabelle à Mme LAHANA Agnès

Absents :

M. MARSAC Alain
 Mme NADEAU-MASSON Tiphaine
 M. MERCI Bernard

Secrétaire de séance : Mme RENAUD Sandrine

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la Commune arrêté par la commission des Finances dont les répartitions s'effectuent tant en dépenses qu'en recettes de la manière suivante :

II/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2025		Recettes 2025	
Dépenses	1 718 328.60 €	Recettes	1 678 613.51 €
		Excédent reporté	39 715.09 €
TOTAL DEPENSES	1 718 328.60 €	TOTAL RECETTES	1 718 328.60 €

III/ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2025		Recettes 2025	
Dépenses	3 152 722.40 €	Recettes	2 747 638.68 €
		Affectation de résultat	405 083.72 €
TOTAL DEPENSES	3 152 722.40 €	TOTAL RECETTES	3 152 722.40 €

De plus, il propose, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses de fonctionnement et 7.5% des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 de la commune
 - Equilibré en section de fonctionnement en dépenses et recettes à hauteur de **1 718 328.60 €**
 - Equilibré en section d'investissement en dépenses et recettes à hauteur de **3 152 722.40 €**
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites de : 7.5 % des dépenses de fonctionnement et 7.5 % des dépenses d'investissement

Les signatures sont au registre.
 Fait à Saubens, le 8 avril 2025



Le Maire,
JM BERGIA



COMMUNE DE SAUBENS

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250403-202518-DE



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 3 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (espace ludique, padel, halte-répit...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 781 721.24 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 33% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 1 346 546.16 € (1 404 418.00 € – 57 871.84 € / opérations d'ordres entre sections).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : 1 261 292 € en 2024 et en 1 285 379 € 2025– augmentation liée à l'inflation des bases et non à l'augmentation des taux. Les taux votés par la collectivité sont les mêmes depuis 10 années-.
- Les dotations versées par l'État : 229 493 € perçus en 2024 et 212 242 € attendus en 2025
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
 - 157.50 € en 2021(espace ludique)

- 3 055 € en 2022 (espace ludique et padel)
- 2 814 € en 2023 (espace ludique et padel)
- 3 709 € en 2024 (espace ludique et padel)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	578 050.00 €	Excédent brut reporté	39 715.09 €
Dépenses de personnel	441 090.20 €	Recettes des services	39 000.00 €
Autres dépenses de gestion courante	354 494.76 €	Impôts et taxes	1 409 479.00 €
Dépenses financières	85 000.00 €	Dotations et participations	212 242.40 €
Dépenses exceptionnelles	5 000 €	Autres recettes de gestion courante	14 001.00 €
Autres dépenses	195 505 €	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles		Autres recettes	3 891.11 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	59 188.64 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	1 718 328.60 €	Total général	1 718 328.60 €

Commentaires concernant les données de ce tableau.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Concernant les ménages
 - Taxe d'habitation
 - Taxe foncière sur le bâti
 - Taxe foncière sur le non bâti
- Autres
 - Taxe sur les pylônes électriques

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à €

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État devraient s'élever à 212 202.40 € environ

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des

subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	982 762.93 €
Remboursement d'emprunts	92 000 €	FCTVA	75 688.24 €
Taxe aménagement - Maison du verger	1 632 €	Taxe aménagement	22 315.49 €
Tavaux de bâtiments - Construction salle multisports - Travaux de mise aux normes salle polyvalente sur locaux de stockage - WC publics - Création cuisine salle des fêtes - Petits travaux Mairie/ école dont pose de climatiseurs - Travaux conteneurs maritimes terrain du verger - Rénovations ex local chasse - Rénovations énergétiques bâtiments communaux	2 244 222.40 €	Affectation des résultats (1068)	405 083.72 €
Travaux de voirie - Accès future salle sms + parking - Fonds de concours voirie - Acquisitions terrains rd56 chemin de Pins	169 034 €	Amendes de police	4000 €
Autres travaux - Création d'un City stade - Salle multisports : Portail + clôture + végétalisation du site + mobilier urbain - Sol sous futurs panneaux photovoltaïques - Déplacement panneau lumineux che de Pins	205 000 €		
Acquisitions bâtiments	137 000 €	Subventions	803 683.38 €

Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	800 000.00 €
Autres dépenses - PLU - Informatique - Vidéoprotection - Alarme PPMS école - Signalétique - Mobilier / jeux - Véhicules services techniques - Arbres et aménagements paysagers	303 934.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	59 188.64 €
Total général	3 152 722.40 €	Total général	3 152 722.40 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Construction d'une salle multisports
- Réalisation d'un city stade
- Mises aux normes salle polyvalente
- Création cuisine salle polyvalente
- Création WC publics
- Déploiement vidéoprotection
- Rénovations énergétiques bâtiments communaux
- Rénovation boulodrome
- Travaux d'aménagement containers parc du verger
- Sols sous photovoltaïque
- Acquisition locaux techniques et garages
- Acquisition de mobilier et véhicules pour les services techniques suite cambriolage décembre 2024

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'État : 300 000 €
- de la Région : 140 000
- du Département : 363 683.38 €
- Autres : amendes de police 4000 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 718 328.60 €
Recettes et dépenses d'investissement : 3 152 722.40 €

Réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés N-1 : 0 €
nouveaux crédits : 4 871 051.00 €
TOTAL : 4 871 051.00 €
- Recettes : crédits reportés N-1 : 0 €
nouveaux crédits : 4 871 051.00 €
TOTAL : 4 871 051.00 €

b) Principaux ratios et État de la dette : voir annexes budgétaires

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAUBENS le 03/04/2025
Le Maire,
JM BERGIA